La Cnil en bref

Découvrir

Approfondir

Agir

Déclarer

COMMISSION NATIONALE DE L'**INFORMATIQUE** ET DES **LIBERTÉS**

UN PEU D'HISTOIRE

La révélation, dans les années 70, d'un projet du gouvernement d'identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter sur la base de cet identifiant tous les fichiers de l'administration créa une vive émotion dans l'opinion publique.

Ce projet connu sous le nom de SAFARI, qui montrait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et qui faisait craindre un fichage général de la population, a conduit le gouvernement à instituer une commission afin qu'elle propose des mesures tendant à garantir que le développement de l'informatique se réalisera dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et des libertés publiques.

Cette "Commission Informatique et Libertés" proposa, après de larges consultations et débats, de créer une autorité indépendante. C'est ce que fit la loi du 6 janvier 1978 en instituant la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est chargée d'appliquer la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La mission générale de la CNIL est de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute information relative à une personne physique identifiée ou susceptible de l'être, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification (ex : n° de sécurité sociale) ou un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex : initiales du nom et du prénom, avec recoupement d'informations de type : date de naissance, commune de résidence, éléments biométriques...)

Il convient de considérer l'ensemble des moyens d'identification dont dispose le responsable du traitement ou tout autre personne, pour déterminer si une personne est identifiable.

Constituent des données à caractère personnel, toutes les informations anonymes dont le recoupement permet d'identifier une personne précise (par exemple une empreinte digitale, l'ADN ou encore "le fils du médecin résidant au 11 boulevard Belleville à Montpellier est un mauvais élève").

Les technologies de l'information et de la communication génèrent des données nous concernant de plus en plus nombreuses et de plus en plus précises (un paiement par carte bancaire, un appel passé par un téléphone portable qui permet d'identifier à 400 m le lieu où nous nous trouvons, une connexion à internet).

Les données personnelles ont acquis, notamment avec le développement d'internet, une valeur marchande considérable et sont de ce fait de plus en plus convoitées (les fichiers s'achètent et se vendent, les groupes commerciaux peuvent être tentés d'identifier et de regrouper dans un même traitement les "bons clients" de chacune de leurs filiales ou au contraire les "mauvais clients").

Les "traces informatiques" liées aux technologies de l'information et de la communication peuvent être exploitées de plus en plus aisément grâce aux progrès des logiciels (ex : la technologie des moteurs de recherche sur internet ou des logiciels dits "de fouille" des données).

Focus

Il peut s'agir aussi d'informations qui ne sont pas associées au nom d'une personne mais qui permettent aisément de l'identifier (par exemple "le titulaire du numéro de ligne 01 53 73 22 00 téléphone souvent au Sénégal" ou "le propriétaire du véhicule 3636AB75 est abonné à telle revue" ou encore "l'assuré social 1600530189196 va chez le médecin plus d'une fois par mois").

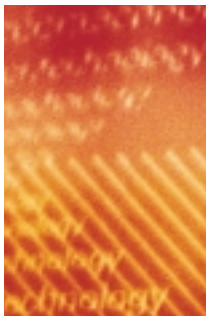

LA CNIL
SON STATUT

Une autorité administrative indépendante

La commission se compose d'un collège pluraliste de 17 personnalités :

- 4 parlementaires (2 députés, 2 sénateurs)
- 2 membres du Conseil économique et social
- 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d'Etat, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers à la Cour des comptes)
- 5 personnalités qualifiées désignées par le Conseil des ministres (3), le Président de l'Assemblée nationale (1) et le Président du Sénat (1).

12 des 17 membres sont élus ou désignés par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent.

La CNIL élit son Président parmi ses membres ; elle ne reçoit d'instruction d'aucune autorité ; les ministres, autorités publiques, dirigeants d'entreprises, publiques ou privées, ne peuvent s'opposer à l'action de la CNIL pour quelque motif que ce soit et doivent prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche.

Le Président de la CNIL recrute librement ses collaborateurs.

Le budget de la CNIL est imputé sur le budget de l'État.

Les agents de la CNIL sont des agents contractuels de l'État.

Les décisions de la CNIL peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction administrative.

SON FONCTIONNEMENT

Séances plénières et restreintes

Les membres de la CNIL se réunissent en séance plénière deux à trois fois par mois sur un ordre du jour établi à l'initiative de son président.

Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement.

Lors de ces séances plénières, la CNIL adopte aussi des délibérations qui sont des avis ou des autorisations sur des traitements ou des fichiers.

Nombre de rapports font le point sur les évolutions de l'informatique afin d'éclairer les membres de la CNIL dans la conduite de leurs missions.

Depuis la loi du 6 août 2004, la formation restreinte de la commission, composée de six membres, peut prononcer des sanctions allant de l'avertissement à l'amende, à l'encontre des responsables de traitement qui ne respectent pas la loi.

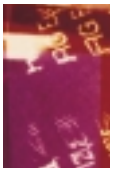

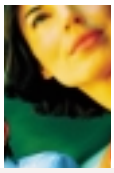

Activités hors séances plénières

La CNIL dispose de 95 postes budgétaires. Pour conduire leurs missions, les membres de la CNIL s'appuient sur différents services organisés au sein de trois directions : une direction juridique, une direction administrative et une direction de l'expertise informatique et des contrôles.

Dans ses missions, la CNIL répond aux demandes de conseils qui lui sont adressées par des responsables de fichiers, instruit les plaintes dont elle est saisie par les citoyens, procède aux vérifications nécessaires dans le cadre du droit d'accès indirect aux fichiers intéressant la sécurité publique et la sûreté de l'État, et délivre à toute personne qui en fait la demande un extrait de la liste des traitements qui lui sont déclarés ("fichier des fichiers").

Au-delà de ses activités de recensement et de contrôle des fichiers, des réponses faites aux demandes de conseil et de l'instruction des plaintes, la CNIL consacre, conformément à ses missions, une partie de son activité à l'information des personnes sur leurs droits et sur leurs obligations. Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation à la loi "informatique et libertés", la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer. En 2005, la CNIL a organisé 5 étapes des "Rencontres régionales de la CNIL". Il s'agit d'aller périodiquement à la rencontre de l'ensemble des acteurs publics ou privés concernés par la protection des données personnelles, dans une région.

Pour donner plus d'écho à certaines de ses décisions ou de ses actions, la CNIL dispose de différents outils de communication : site internet, lettre mensuelle électronique adressée à 12 900 abonnés, rapport annuel, communiqués de presse ainsi qu'une collection de guides pratiques.

La CNIL en 2005

- **96 contrôles**
- **10 avertissements**, concernant le secteur bancaire et du crédit
- **5 normes simplifiées**
- **36 mises en demeure**
- **80 677 nouveaux traitements** de données nominatives enregistrés

Focus

En 2005, la CNIL a reçu 7 056 saisines, celle-ci se répartissent en :

- **3 834 plaintes**
- **1 760 demandes de droit d'accès indirect**
- **1 462 demandes de conseil**

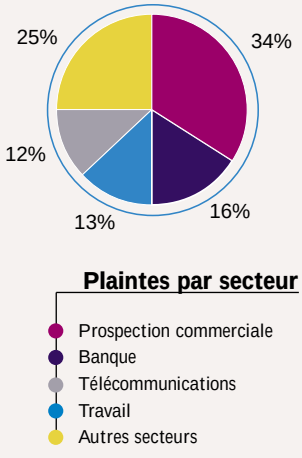

FACE AUX DANGERS QUE L'INFORMATIQUE PEUT FAIRE PESER SUR LES LIBERTÉS, LA CNIL EST CHARGÉE DE VEILLER AU RESPECT DE LA LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS" QUI LUI CONFIE 5 MISSIONS PRINCIPALES

LES MISSIONS DE LA CNIL

5 MISSIONS

Informer

La CNIL informe les personnes de leurs droits et obligations, et propose au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à l'évolution des techniques. L'avis de la CNIL doit d'ailleurs être sollicité avant toute transmission au Parlement d'un projet de loi relatif à la protection des données personnelles.

Garantir le droit d'accès

La CNIL veille à ce que les modalités de mise en œuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit. Elle exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment ceux des Renseignements généraux et de police judiciaire.

Nouveauté

Le correspondant informatique et libertés

Depuis la parution du décret d'application de la loi informatique et libertés le 20 octobre 2005, les entreprises, les collectivités locales, les établissements publics, les associations peuvent désormais désigner un correspondant informatique et libertés. Cette innovation majeure constitue un tournant dans l'application de la loi : l'accent est mis sur la pédagogie et le conseil en amont. En effet, désigner un correspondant permet certes de bénéficier d'un allègement des formalités déclaratives mais surtout de s'assurer que l'informatique de l'organisation se développera sans danger pour les droits des usagers, des clients et des salariés. C'est aussi, pour les responsables de fichiers, le moyen de se garantir de nombreux risques résultant d'une mauvaise application du droit en vigueur.

PRINCIPALES

Recenser les fichiers

Les traitements de données à “risques” sont soumis à autorisation de la CNIL. Elle donne un avis sur les traitements publics utilisant le numéro national d’identification des personnes. Elle reçoit les déclarations des autres traitements. Le non-respect de ces formalités par les responsables de fichiers est passible de sanctions administratives ou pénales.

La CNIL tient à la disposition du public le “fichier des fichiers”, c'est-à-dire la liste des traitements déclarés et leurs principales caractéristiques.

Contrôler

La CNIL vérifie que la loi est respectée en contrôlant les applications informatiques. La Commission use de ses pouvoirs de vérification et d’investigation pour instruire les plaintes, pour disposer d'une meilleure connaissance de certains fichiers, pour mieux apprécier les conséquences du recours à l'informatique dans certains secteurs, pour assurer un suivi de ses délibérations. La CNIL surveille par ailleurs la sécurité des systèmes d'information en s'assurant que toutes les précautions sont prises pour empêcher que les données ne soient déformées ou communiquées à des personnes non-autorisées.

La CNIL peut prononcer diverses sanctions graduées : avertissement, mise en demeure, sanctions pécuniaires pouvant atteindre 300 000 €, injonction de cesser le traitement. Enfin, le Président peut demander par référé à la juridiction compétente d'ordonner toute mesure de sécurité nécessaire. Il peut, au nom de la Commission, dénoncer au Procureur de la République les violations de la loi.

Réglementer

La CNIL établit des normes simplifiées, afin que les traitements les plus courants et les moins dangereux pour les libertés fassent l'objet de formalités allégées.

Elle peut aussi décider de dispenser de toute déclaration des catégories de traitement sans risques.

LA CNIL A POUR MISSION ESSENTIELLE DE PROTÉGER LA VIE PRIVÉE ET LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES OU PUBLIQUES.

LES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS"

Toute personne peut s'adresser à la CNIL pour être aidée dans l'exercice de ses droits (notamment si elle se heurte à un refus de droit d'accès).

Droit d'information

Toute personne peut s'adresser directement à un organisme pour savoir si elle est fichée ou pas.

Droit d'accès

Toute personne peut, gratuitement, sur simple demande adressée à l'organisme considéré, avoir accès à l'intégralité des informations la concernant sous une forme accessible (les codes doivent être explicités) et en obtenir copie moyennant le paiement, le cas échéant, des frais de reproduction.

Droit de rectification et de radiation

Toute personne peut demander directement à un organisme détenant des informations sur elle qu'elles soient rectifiées (si elles sont inexactes), complétées ou clarifiées (si elles sont incomplètes ou équivoques), mises à jour (si elles sont périmées) ou effacées (si ces informations ne pouvaient pas être régulièrement collectées).

Droit d'opposition

Toute personne peut s'opposer à ce qu'il soit fait un usage des informations la concernant à des fins publicitaires ou de prospection commerciale ou que les informations la concernant soient cédées à des tiers à de telles fins.
Les personnes concernées doivent être mises en mesure d'exercer leur droit d'opposition à la cession de leurs données à des tiers dès la collecte des données.
L'utilisation d'automates d'appels téléphoniques, de fax ou de messages électroniques à des fins publicitaires est interdite si les personnes n'y ont pas préalablement consenti.

Droit d'accés indirect

Toute personne peut demander à la CNIL de procéder à des vérifications des informations la concernant éventuellement enregistrées dans des fichiers intéressant la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique (droit d'accès indirect). La CNIL vérifie la pertinence, l'exactitude et la mise à jour de ces informations et peut demander leur rectification ou leur suppression. Avec l'accord du responsable du traitement, les informations concernant une personne peuvent lui être communiquées.

Focus

Selon une étude récente, près d'un Français sur trois a conscience de ses droits en matière de protection des données personnelles.

TNS-Sofres

LES OBLIGATIONS DES RESPONSABLES DES FICHIERS

- Notifier la mise en œuvre du fichier et ses caractéristiques à la CNIL, sauf cas de dispense prévus par la loi ou par la CNIL.
- Mettre les personnes concernées en mesure d'exercer leurs droits en les en informant.
- Assurer la sécurité et la confidentialité des informations afin qu'elles ne soient pas déformées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- Se soumettre aux contrôles et vérifications sur place de la CNIL et répondre à toute demande de renseignements qu'elle formule dans le cadre de ses missions.

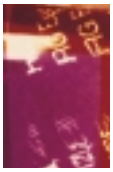

LA CNIL DANS LE MONDE

Au niveau européen

- L'Union européenne a adopté le 24 octobre 1995 une directive destinée à harmoniser au sein des États membres la protection assurée à toute personne quelque soit le lieu où sont opérés les traitements de ses données à caractère personnel.
- A ce jour, les 25 États membres ainsi que les pays de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), la Bulgarie, et la Roumanie dont l'entrée dans l'Union européenne est prévue en 2007, disposent d'une loi « informatique et libertés » et d'une autorité de contrôle indépendante.
- Ces autorités indépendantes se réunissent régulièrement à Bruxelles pour conseiller la Commission européenne sur ses initiatives législatives ainsi que pour harmoniser leurs pratiques ou recommandations destinées aux concepteurs et aux utilisateurs des technologies de l'information. Ces "CNIL" réunies au sein du "groupe de l'article 29", par référence à l'article de la directive qui l'institue, se prononce par des avis qui sont rendus publics.

Focus

Dans les pays en développement, notamment en Amérique du Sud et en Afrique, la consolidation de l'État, la sécurité, le développement du crédit et la lutte contre les épidémies conduisent à la création de fichiers sensibles. La CNIL apporte sa coopération particulièrement aux pays francophones qui souhaitent mettre en place une législation "informatiques et libertés".

Au niveau mondial

- D'autre pays européens non membres de l'Union ont adopté des lois et des garanties similaires à celles reconnues par les Etats membres tels que la Croatie, les îles anglo-normandes, Monaco et la Suisse.
- Au-delà de l'Europe, dans tous les autres continents, des pays tels que le Canada, l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Corée du Sud et le Burkina Faso sont également dotés d'une loi et d'une autorité indépendante de contrôle. D'autres États ont fait le choix d'adopter une législation de garanties, quelquefois limitée au seul secteur public ou à certaines activités du secteur privé, sans toujours instituer une autorité indépendante de contrôle dotée de larges pouvoirs ; il revient alors aux juridictions judiciaires de sanctionner la méconnaissance des droits reconnus. Tel est le cas pour les États-Unis, le Japon, le Paraguay, Taiwan, la Thaïlande.
- L'Europe toujours en première ligne : au moment de la multiplication des échanges rapides d'informations par internet, l'Union européenne a posé, dans la directive du 24 octobre 1995, le principe selon lequel les données personnelles ne pouvaient être transmise hors de l'Union européenne que si l'entreprise destinataire des données ou le pays de destination offrait un niveau de protection "adéquat". Ce principe n'interdit pas les échanges internationaux de données, il les subordonne à des garanties minimales qui peuvent résulter de l'adoption par les pays tiers de législations particulières dans ce domaine ou de garanties reconnues par un contrat liant l'exportateur de données à l'importateur ou par des règles internes mises en œuvre dans les entreprises : droit d'accès et de rectification, confidentialité des données, interdiction d'utiliser les données à des fins étrangères à celles fins de publicité ou de prospection commerciale si les personnes concernées n'en n'ont pas été préalablement informées et mises en mesure de s'y opposer.

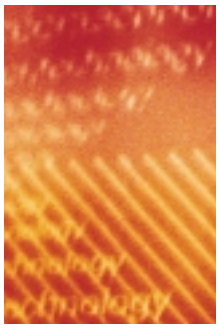

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les commissaires	Les secteurs*
PRÉSIDENT	
Alex TÜRK, sénateur du Nord Le Président préside aussi la formation restreinte chargée de prononcer les sanctions.	
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ	
Guy ROSIER, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes Membre de droit de la formation restreinte	Affaires économiques
VICE-PRÉSIDENT	
François GIQUEL, conseiller maître à la Cour des comptes Membre de droit de la formation restreinte	Sécurité
MEMBRES	
Hubert BOUCHET, membre du Conseil économique et social Membre élu de la formation restreinte	Travail
Jean-Marie COTTERET, professeur émérite des universités	Collectivités locales-Audiovisuel
Anne DEBET, professeur des universités Membre élu de la formation restreinte	Affaires sociales
Emmanuel de GIVRY, conseiller à la Cour de cassation	Gestion des risques et des droits
Georges de LA LOYERE, membre du Conseil économique et social	International
Francis DELATTRE, député du Val d'Oise	Affaires culturelles
Patrick DELNATTE, député du Nord	Justice
Jean-Pierre de LONGEVIALLE, conseiller d'État honoraire	Santé
Isabelle FALQUE-PIERROTIN, conseiller d'État	Libertés publiques
Didier GASSE, conseiller maître à la Cour des comptes	Télécommunications et réseaux
Philippe LEMOINE, président directeur général de Laser et de Cofinoga	Technologie
Jean MASSOT, président de section honoraire au Conseil d'Etat	Finances publiques
Philippe NOGRIX, sénateur de l'Ille et Vilaine	Monnaie et crédit
Bernard PEYRAT, conseiller à la Cour de cassation Membre élu de la formation restreinte	Commerce
COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT	
Pascale COMPAGNIE	
Catherine POZZO DI BORGO, adjoint	

* Chacun des 17 membres de la CNIL, en dehors du président, est plus particulièrement chargé de suivre un secteur d'activité. La répartition des compétences est fixée par le président.

Comment éviter de recevoir des publicités

(publicités adressées et non prospectus distribués)

L'inscription sur les listes d'opposition

Vous pouvez vous inscrire sur :

→ **La Liste Robinson/Stop Publicité**

S'adresser à l'U.F.M.D. (Union Française du Marketing Direct) - 60, rue de La Boëtie - 75008 Paris.

Cette liste recense les personnes qui souhaitent recevoir moins de courriers publicitaires nominatifs. Elle est transmise chaque trimestre par l'UFMD à ses adhérents (vente par correspondance, organismes de presse, associations, prestataires informatiques...) qui se sont engagés à respecter l'opposition des consommateurs à recevoir de la publicité.

→ **Les listes tenues par votre opérateur de téléphonie fixe. S'adresser à son agence commerciale dont les coordonnées figurent sur votre facture :**

• la "liste rouge" :

- vos coordonnées ne figurent pas dans les annuaires ;
- vos coordonnées ne sont pas communiquées par les services des renseignements ;
- vos coordonnées ne sont pas communiquées à des fins de prospection.

• la "liste anti-prospection" :

- vos coordonnées figurent dans les annuaires ;
- vos coordonnées sont communiquées par les services des renseignements ;
- vos coordonnées ne sont pas communiquées à des fins de prospection et un signe distinctif dans les annuaires précise votre volonté de ne pas être démarché.

"Attention, les données relatives à votre abonnement de téléphonie mobile ne figureront dans les annuaires que si vous en faites la demande auprès de votre opérateur".

La CNIL pratique

Pour saisir la CNIL, il convient d'adresser un simple courrier à l'attention du Président de la CNIL :

Commission Nationale de
l'Informatique et des Libertés

Contacter la CNIL :
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

www.cnil.fr

Agence Aristophane - Mars 2006